



(3^{ème} débat)

DEMANDE D'AMENDEMENT GÉNÉRAL

Présentée par **Caroline Marti**

Concerne : PL 13344-A modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55) (*Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification*)

TEXTE

Art. 36, al.2

² Le Grand Conseil fixe les tarifs de transport applicables aux Transports publics genevois, à l'exclusion des tarifs 1^{ère} classe, pour l'ensemble de leur réseau, sur proposition de leur conseil d'administration. Les propositions de tarifs sont transmises au Conseil d'Etat pour qu'il se détermine et soumette les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un projet de loi, à l'exclusion des tarifs 1^{ère} classe. Ces tarifs sont, **au maximum**, les suivants :

Saut de puce, 1/1	2,00 fr.
Saut de puce, ½ (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	1,80 fr.
Saut de puce, AVS	1,80 fr.
Saut de puce, AI	1,80 fr.
Billet Tout Genève 1 heure, 1/1	3,00 fr.
Billet Tout Genève 1 heure, ½ (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	2,00 fr.
Billet Tout Genève 1 heure, AVS	2,00 fr.
Billet Tout Genève 1 heure, AI	2,00 fr.
Carte journalière Tout Genève, 1/1	10,00 fr.
Carte journalière Tout Genève, ½ (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	7,30 fr.

Carte journalière Tout Genève, AVS	7,30 fr.
Carte journalière Tout Genève, AI	7,30 fr.
Carte journalière Tout Genève, 1/1, dès 9 h 00	8,00 fr.
Carte journalière Tout Genève, 1/2, dès 9 h 00 (abonnement demi-tarif, 6 à 16 ans révolus)	5,60 fr.
Carte journalière Tout Genève, AVS, dès 9 h 00	5,60 fr.
Carte journalière Tout Genève, AI, dès 9 h 00	5,60 fr.
Abonnement hebdo Tout Genève transmissible	38 fr.
Abonnement hebdo Tout Genève, junior (€ 24 à 25 ans révolus)	23 fr.
Abonnement hebdo Tout Genève, AVS	23 fr.
Abonnement hebdo Tout Genève, AI	23 fr.
Abonnement mensuel Tout Genève, adulte	70 fr.
Abonnement mensuel Tout Genève, junior (€ 24 à 25 ans révolus)	45 fr.
Abonnement mensuel Tout Genève, AVS	45 fr.
Abonnement mensuel Tout Genève, AI	45 fr.
Abonnement mensuel Tout Genève, transmissible	100 fr.
Abonnement annuel Tout Genève, adulte (paiement échelonné possible en 4 acomptes – Frais administratifs de 10 fr.)	500 fr.
Abonnement annuel Tout Genève, junior (paiement échelonné possible en 4 acomptes – Frais administratifs de 10 fr.)	400 fr.
Abonnement annuel Tout Genève, AVS (paiement échelonné possible en 4 acomptes – Frais administratifs de 10 fr.)	400 fr.
Abonnement annuel Tout Genève, AI (paiement échelonné possible en 4 acomptes – Frais administratifs de 10 fr.)	400 fr.
Abonnement annuel Tout Genève, transmissible	900 fr.

Art. 36 al. 3

³ Toute **augmentation** des tarifs de transports ~~ou tout nouveau type de tarifs des Transports publics genevois~~ doivent **doit** être adoptée par le Grand Conseil et fixée à l'alinéa 2.

Art. 36, al. 4 (nouveau)

⁴ En dérogation à l'alinéa 2, une diminution des tarifs fixés à l'alinéa 2 et les tarifs de nouveaux titres de transports non prévus par l'aliéna 2 peuvent être adoptés par les Transports publics genevois, en accord avec le Conseil d'Etat, sans vote du Grand Conseil.

Art. 36, al. 5 (al. 4 de la loi actuelle)

Les titres de transports et les facilités tarifaires des entreprises partenaires donnant accès au réseau des Transports publics genevois sont reconnus. Le Conseil d'Etat en fixe la liste par voie réglementaire.

Art. 36, al. 6 (nouveau) (identique à l'amendement du Conseil d'Etat et du centre)

⁶ L'Etat prend en charge l'intégralité du prix des abonnements mensuels et annuels unireso pour les jeunes de 6 à 24 ans révolus, sous condition de formation ou d'absence de revenus, ainsi que la moitié du prix des abonnements mensuels et annuels unireso pour les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI domiciliées sur le canton de Genève.